

Cahier de doléances du Tiers État d'Anglars (Lot)

Cahier de doléances de la communauté d'Anglars accolée à la communauté d'Albas pour les impositions royales.

Il est bien heureux pour les habitants de la communauté que notre juste monarque veuille que nous soyons associés avec tous les membres les plus respectables de l'État pour concourir au bien et à la prospérité publique, et que nous puissions avoir la moindre influence dans une si grande œuvre. Sa Majesté, pour mieux faire connaître nos besoins, nous ordonne de faire nos doléances.

La communauté supporte un huitième, et au-dessus, de la capitation de la communauté d'Albas, capitation qui est énorme. Il est malheureux pour cette communauté qu'elle n'ait pas pu obtenir de M. l'Intendant ou de nos seigneurs de l'administration provinciale de Haute Guienne une séparation de cette communauté, ayant d'ailleurs dans cette même communauté un cadastre séparé. Les habitants ont délibéré en leur temps à l'effet de demander cette séparation.

La communauté d'Albas y ayant acquiescé, et, nonobstant cet acquiescement, les pièces de cette délibération et les justifications données par lesdits habitants sont sans doute restées par oubli à l'Intendance ou au bureau de l'administration sans aucune réponse, et l'on prétend même qu'il a été rendu un arrêt au Conseil qui ordonne la dite séparation.

Mais cet arrêt n'est jamais parvenu à la communauté.

Les habitants font leurs réclamations comme ils ne l'ont cessé de faire à M. l'Intendant ou à l'administration ; qu'il y ait un rôle de tailles, capitation ou autres impositions séparé dans la communauté d'Albas, comme elle l'a été depuis environ vingt deux ou vingt-quatre ans.

Cette communauté réclame encore que les États soient rendus à la ville de Cahors. La province du Quercy ne pourra jamais être bien régie que par la formation de ses États particuliers. L'administration circonscrite connaîtra mieux ses besoins, elle aura plus d'activité pour y remédier, et sa prospérité fixe et durable dépend de cette formation.

Elle réclame aussi le rétablissement de l'Université en la ville de Cahors, qui fut supprimée en 1749 ou en 1750.

Cette communauté réclame enfin le rétablissement de plusieurs places qui étaient attribuées aux enfants des communautés qui payaient rente à M^{rs} du collège de Pélegruy de la ville de Cahors et qui ont été réunies en la ville de Toulouse, et que les enfants de la ville de Cahors en profitent en fait ; ce qui est contre la règle et l'intention du fondateur ; que d'ailleurs les places devront être distribuées aux enfants qui n'auront pas de fortune et qui feront leurs études.

Elle n'a d'autre ressource pour le payement de l'impôt que le produit de ses vins rouges, dont le cultivateur ne se défait qu'avec peine et à vil prix par les entraves, les douanes, les dénombrements multipliés et les droits énormes auxquels ses vins sont assujettis lorsqu'ils sont expédiés pour l'étranger. La communauté réclame, avec toute la province, l'abolition de la douane de Condat et la modération des droits sur les vins.

Cette communauté se trouve extrêmement assujettie aux ravines et au débordement de la rivière du Lot, qui leur porte un préjudice très notable à leurs biens et à leurs récoltes, et leur conduit la meilleure terre dans la rivière du Lot, et les vignes qui sont dans les coteaux sont entièrement ruinées ; et elles réclament enfin une modération sur leurs impositions.